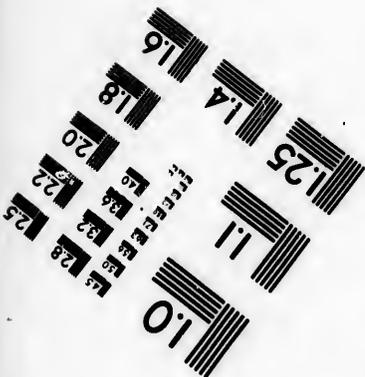
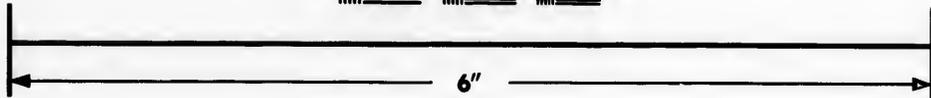
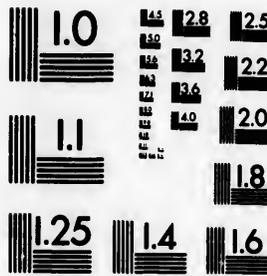


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

128  
125  
122  
120  
118

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

110  
108  
106  
104  
102  
100

**© 1987**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

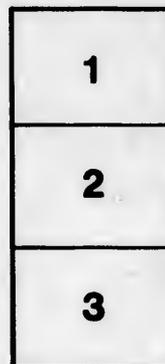
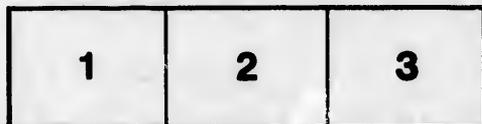
Douglas Library  
Queen's University

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Douglas Library  
Queen's University

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

Dowd, P.

(TRADUCTION.)

---

## REMARQUES

Sur la requête de la Fabrique de Notre-Dame, à Sa Grandeur l'Évêque de Montréal, demandant que le coût de la construction de l'église St. Patrice soit transféré de la Fabrique aux paroissiens de St. Patrice : ces remarques sont adressées à Sa Grandeur l'Évêque de Montréal et à la Fabrique de Notre-Dame.

10 Le temps choisi pour ouvrir la discussion semble inopportun, soit qu'on considère les intérêts de la Fabrique ou ceux de la congrégation de St. Patrice. D'abord, pour ce qui est des intérêts de la Fabrique, il n'est pas à propos d'attirer l'attention du public et de provoquer ses recherches sur l'administration de ses affaires par ce Conseil, juste au moment où, par un coupable détournement de fonds, une perte considérable vient d'être subie. La connaissance d'un pareil incident ne peut que faire déconsidérer la gestion du bureau, et qu'affecter le crédit et a réputation de la Fabrique. Ensuite, le temps est mal choisi en ce qui regarde la congrégation de St. Patrice. C'est l'époque où l'on y est activement occupé à recueillir des fonds dans le but de rembourser la grosse somme d'argent empruntée pour aider l'Évêché dans ses embarras. Deux fardeaux à la fois vous peuvent écraser.

20 Il est dit dans la requête que les paroisses canoniques

LP  
F5012  
1884  
D745

de la ville de Montréal ont l'administration de leurs affaires temporelles, et que St. Patrice seul tranche parmi elles comme une "anomalie étrange et regrettable." Dans la paroisse canonique de St. Jacques les fidèles n'ont rien à faire en ce qui est de la gestion temporelle. Le fait mentionné n'est donc pas vrai, et l'argument qu'on base sur ce fait tombe de soi.

30 Bien volontiers nous admettons que la Fabrique et les autorités ecclésiastiques ont libéralement pourvu aux besoins spirituels des Irlandais catholiques de Montréal au temps où ces derniers étaient comparativement faibles en nombre comme en moyens ; mais on ne niera pas d'autre part que les Irlandais catholiques ont su reconnaître leurs obligations par le loyal et courageux appui qu'ils ont plus que tous les autres, prodigué à la Fabrique, aux jours de ses difficultés et de ses épreuves. Cet amical appui des Irlandais catholiques on le trouvait alors commode et avantageux. Qu'est-il donc survenu pour qu'on le trouve aujourd'hui onéreux et inutile ? Il n'y a aucun risque à dire que le besoin d'un secours et d'une amitié semblable peut encore se présenter d'année en année. Je puis ajouter à cela que la Fabrique a immensément perdu par la division et la subdivision des catholiques de la ville. Gagnera-t-elle en crédit et en influence, en poursuivant cette œuvre de morcellement ?

40 Quand le projet de bâtir St. Patrice fut tout d'abord mis en question, c'était la pratique traditionnelle de la Fabrique et des Autorités ecclésiastiques, de tout administrer et de tout contrôler par elles-mêmes en ce qui concerne le culte public de la population catholique de la ville. Par suite de cette pratique, les Irlandais catholiques de la ville ne furent aucunement consultés sur le plan, les dimensions et le prix de l'église St. Patrice. Tout fut décidé indépendamment d'eux par la Fabrique et par les Autorités ecclésiastiques. La Fabrique, en conséquence, n'avait dès le commencement, ni la pensée ni même l'idée que la population irlandaise catholique dût jamais rembourser le prix de l'église. Comment alors blâmer les Irlandais d'une dette que la Fabrique a elle-même contractée en suivant ses propres traditions ? D'après quel principe, les Irlandais peuvent-ils en être responsables ?

Si les Irlandais catholiques eussent été laissés à eux-

mêmes, ils se fussent certainement efforcés de pourvoir à leurs besoins spirituels ; mais dans ce cas, leurs plans eussent été plus modestes et leurs dépenses mieux renfermées dans les limites de leurs moyens. Toutefois, ils ne sont pas sans reconnaissance envers la Fabrique de ce qu'elle les a ainsi traités d'une manière si généreuse.

50. La Fabrique, comme corporation, représente toutes les paroisses ; elle est chargée, dans sa sphère, de s'occuper de tous les paroissiens sans distinction, et ses actes officiels s'étendent à toutes les paroisses et non à l'une de ses parties seulement. Cela posé, c'est l'affaire de la Fabrique de pourvoir au culte religieux de tous les paroissiens également. Il s'ensuit que la Fabrique en procurant une église à ses coreligionnaires irlandais catholiques, a simplement rempli un devoir. Le devoir a été bien rempli, mais il ne cesse pas d'être un devoir. Distinguer entre les catholiques de langue anglaise et ceux de langue française au détriment des premiers serait coupable devant la loi comme devant la religion. La Fabrique autrefois ne commettait pas la faute de cette odieuse distinction. Je regrette de n'en pouvoir dire autant de la Fabrique d'aujourd'hui, si nous en jugeons par la lettre et l'esprit de sa requête. Il résulte clairement de là que la dette contractée à bâtir une église jugée par les Autorités ecclésiastiques, nécessaire pour le service divin de la partie irlandaise de la paroisse Notre-Dame, a été la dette de la Fabrique seule, que tous les catholiques de la paroisse se sont trouvés également responsables de cette dette, et que l'imposer à une portion ou section particulière de la population catholique de la paroisse, serait purement et simplement un acte sans équité et même injuste.

60. Cette conclusion tirée de la précédente remarque, a été pleinement sanctionnée par Son Excellence le dernier Délégué Apostolique, Mgr. Conroy. Le plan de venir en aide à la Fabrique en chargeant de la dette en question, la Congrégation de St. Patrice, a été discuté à fond et pendant longtemps, devant son Excellence par le représentant de l'évêque de Montréal d'une part, et de l'autre par celui de la Congrégation de St. Patrice. A la fin de la discussion, Son Excellence déclara au représentant de la Congrégation de St. Patrice, M. Patrick Dowd, qu'il ne soumettrait pas au Saint-Siège le plan mentionné, parce qu'il le considérait

comme n'étant pas équitable à l'égard de la Congrégation de St. Patrice. Ce rejet formel et délibéré du plan par le Délégué Apostolique, est une réponse décisive au passage du Décret de 1874, cité dans la requête. L'acte du Délégué Apostolique a été de beaucoup postérieur au Décret de 1874, et cet acte n'est venu qu'après une discussion sérieuse où la matière fut épuisée, tandis que préalablement à la publication du Décret de 1874, la question n'avait pas du tout été débattue à Rome entre les parties intéressées.

Cette assertion est encore confirmée par l'arrangement définitif que proposa le Délégué Apostolique, comme moyen de secourir la Fabrique, et que celle-ci a accepté à l'unanimité. La mesure n'a pas consisté à mettre la dette de la Fabrique sur le dos de la Congrégation de St. Patrice, ce que le Délégué Apostolique taxa d'injustice, mais a accordé à la Fabrique le droit exclusif de percevoir les revenus du cimetière catholique pendant un certain nombre d'années. Cet arrangement plein d'équité a donné satisfaction à tous les intéressés ; et mis judicieusement en pratique, il paraissait parfaitement de nature à résoudre la difficulté présente, savoir : réduire graduellement la dette de la Fabrique, jusqu'à ce que celle-ci pût facilement éteindre cette dette par ses ressources ordinaires.

70. Ajoutons une autre raison sérieuse et qui démontre la déloyauté des réclamations contenues dans la requête.

L'Eglise St. Patrice a été bâtie pour recevoir toute la population irlandaise catholique de la ville. Au point où en sont les choses aujourd'hui, depuis l'érection des nouvelles paroisses, St. Patrice ne renferme pas même la moitié de la population catholique irlandaise. Une dette contractée pour l'avantage de toute une population, va-t-on ne la faire porter que par une fraction de cette population ? Aucun esprit juste ne pourra admettre une pareille proposition. Ceci par concomitance met admirablement en relief l'équité de l'arrangement pris par le Délégué Apostolique et dont nous venons de parler. Son Excellence réserva exclusivement à la Fabrique le droit de percevoir les revenus du cimetière, parce que tous les catholiques de la ville concourent à former ces revenus et qu'ainsi tous portent leur juste part du fardeau commun. S'il le faut, qu'on prolonge jusqu'à 20 et même 30 ans le temps fixé par le Délégué où la Fabrique doit jouir de ses droits exclusifs : aucun parti n'y perdra rien ;

mais qu'on ne vienne point troubler une si sage mesure adoptée après tant de discussion et d'examen. Elle semble la seule qui donne d'une manière équitable et possible la solution à une difficulté extrêmement embarrassante.

C'est ici, ce semble, le lieu de poser une question :

La Fabrique pèse-t-elle bien la conséquence inévitable de la réclamation qu'elle fait dans sa requête ? Elle demande qu'une partie notable de la dette soit mise à la charge de la Congrégation de St. Patrice. Mais les revenus du cimetière ont été donnés à la Fabrique pour payer la dette, la part de St. Patrice y comprise avec le reste. La Fabrique ne voit-elle donc pas que si la dette est divisée, il faut que les moyens assignés pour le paiement de cette dette, soient aussi divisés, et cela dans une juste proportion !

80. La Congrégation de St. Patrice en s'opposant à ce qu'on la grève d'une dette qui n'est pas la sienne, ne refuse pas plus maintenant qu'avant, de contribuer pour sa légitime part à secourir la Fabrique. Elle s'est toujours acquittée des obligations générales qui incombent aux paroissiens, et elle est disposée à accepter toutes les nouvelles charges qui viendraient à être également réparties sur tous. Sous ce rapport, St. Patrice ne veut pas se prévaloir de sa position exceptionnelle parmi les paroisses de la ville. De toutes ces paroisses, St. Patrice seule a à soutenir deux grandes institutions de charité qu'elle a bâties et qu'elle a tenues année par année jusqu'à présent, dans un parfait état de fonctionnement. La position particulière des Irlandais parmi les catholiques de ville, vu la différence de leur langue, a rendu et rend encore ces sacrifices nécessaires. Leurs pauvres et leurs petits enfants, ils sont tenus par devoir de les recueillir et d'en prendre soin d'une manière convenable.

90. La requête de la Fabrique renferme deux plaintes contre la Congrégation de St. Patrice. La première est que les revenus de l'église ne paient pas l'intérêt de la dette et les dépenses du culte public. A cela, je ne puis rien opposer, parce que je ne me trouve pas à même de connaître les comptes de l'église. Je crois cependant que les chiffres donnés ne sont pas exacts. L'idée que j'ai de ces chiffres est qu'ils ne représentent que le revenu direct de l'église, tel qu'est le produit des bancs, et qu'ils laissent de côté les revenus du cimetière, provenant de la population de St. Patrice. Quoiqu'il en soit, je suis d'opinion qu'aucune grande

église bâtie par emprunt, n'est capable par ses revenus directs de faire face au paiement de ses intérêts et aux dépenses du culte public. D'où nous pouvons simplement conclure que bâtir une église par ce moyen, est une mauvaise spéculation commerciale.

La seconde plainte est que la taxe par famille de l'année dernière, est tombée au-dessous du montant auquel on s'attendait. La réponse est facile. Confiée aux mains de la Fabrique, la levée de cette taxe a été mal conduite. Cette levée aurait dû être faite de maison en maison. La faute de n'avoir pas ainsi procédé, a été, je pense, la cause de l'insuccès. La Congrégation ne s'oppose pas du tout à la taxe.

100. Après ces deux plaintes, la requête nous gratifie d'un compliment sur la richesse de la Congrégation de St. Patrice. Il est cruel de gâter un aimable compliment, je crains bien cependant que nous soyons assez durs pour le faire. Nous sommes les meilleurs juges de notre situation ; et nous sommes les seuls juges pour dire si nous nous trouvons en état d'accepter et de payer l'énorme dette qu'on essaie de nous forcer à assumer.

Notre dernier mot est que nous sommes incapables de payer une pareille dette, et que, conséquemment, par justice envers nous-mêmes comme envers ceux qui viendront après nous, nous déclinons à cet égard toute responsabilité. D'après l'exposé des chiffres, la requête nous révèle que tous nos efforts suffiraient à peine à payer chaque année les intérêts et les frais du service divin, sans même nous donner jamais à essayer de réduire le capital de la dette. Pas un peuple ne serait capable de vivre sous l'épuisement perpétuel d'une pareille saignée. A en juger d'après les conjectures ordinaires, nous pourrions nous attendre, dans un tel état de choses, à voir la Congrégation renoncer à tout effort de payer la dette, et laisser par dégoût et désespoir les affaires de l'église tomber dans le désarroi et le désordre. Le cas échéant, quelle serait l'attitude des Autorités ecclésiastiques ? Pour ce qui regarde la Fabrique, nous pouvons naturellement supposer que, contente de se sentir libre de toute responsabilité légale, elle regarderait avec calme de la distance qui la protège, sur la scène de confusion et de ruine dont elle aurait été la cause.

Profitions un peu des sérieux évènements qui se passent

autour de nous. La dette de l'Évêché était de \$800,000.00. Pour assurer seulement une réduction graduelle de cette somme, en vue de l'éteindre finalement après nombre d'années, qu'a-t-il fallu faire ? Il a fallu d'abord mettre à contribution tout le riche diocèse de Montréal ; et on a trouvé ensuite qu'il fallait de plus recourir au talent des hommes les plus habiles et les plus dévoués de la ville et du diocèse. Ces hommes, les meilleurs et les plus qualifiés du diocèse ont déployé tout leur savoir-faire pour cultiver un champ aussi fertile et pour en tirer le plus abondamment possible toutes les ressources. Le résultat jusqu'à présent obtenu, est maintenant sous nos yeux. L'Œuvre n'est pas encore achevée, et même après des années d'un rude labeur, nous ne sommes pas encore aujourd'hui à l'abri de doutes inquiétants sur le succès de l'entreprise.

Que demande donc maintenant la Fabrique dans sa requête ? Elle demande qu'on mette sur le compte de la seule paroisse de St. Patrice de Montréal, réduite à moins de la moitié des Irlandais catholiques de la ville, déjà chargée du soutien permanent de deux grandes institutions de charité, et accablée en ce temps même par sa quote-part de la dette de l'Évêché ;—la Fabrique, je le répète, demande qu'on impose à cette seule paroisse de St. Patrice ainsi amoindrie, ainsi surchargée, une dette de \$124,390, c'est-à-dire, les  $\frac{643}{100}$  de la dette entière de l'Évêché. Telle est la raisonnable demande de la Fabrique ! Nos représentations sont donc bien fondées ; notre déclaration que nous sommes incapables d'un tel fardeau, est donc évidemment bien appuyée ; elle ne contient ni exagération ni manque de générosité. C'est loyauté que de dire : non, quand on nous demande l'impossible.

110. Pour établir que la Congrégation de St. Patrice est riche, la requête de la Fabrique signale la grande prospérité de nos institutions de charité. Ce n'est pas logique. La prospérité de nos institutions prouve non la richesse, mais la charité de notre population. La requête toutefois ose avancer comme fait, que la moitié des capitaux placés en banque pour nos institutions suffirait, pour acquitter immédiatement tout ce qui est réclamé au sujet de l'église. Ceci est absolument inexact. Une assertion si mal fondée ne devrait pas avoir trouvé place dans la requête d'un corps

respectable comme est la Fabrique de Montréal. Cette exagération est une offense à la charité autant qu'à la vérité ; le courant de la charité s'arrête dès qu'on sait que l'abondance règne. Néanmoins, je vais, pour la satisfaction de la Fabrique, donner quelques explications.

Les dépenses annuelles de nos Institutions sont en moyenne, de \$16,000.00. Plus de la moitié de cette somme vient de placements de fonds ; le reste est couvert par des quêtes annuelles et les produits d'un bazar auquel concourent un grand nombre de personnes qui n'appartiennent pas à la paroisse de St. Patrice. Ce bazar a été tenu chaque année depuis 1849 et a fourni la somme considérable de \$127,861.24. Le tiers ou la moitié de cette somme est dû à la participation de nos concitoyens protestants.

Nos fonds constitués en rentes proviennent presque exclusivement des legs que nous avons reçus, il n'en faut excepter qu'une légère somme qui, durant ces dernières années, est restée de notre bazar et que nous avons pu placer.

Cette franche explication doit convaincre la Fabrique que la prospérité de nos institutions ne prouve pas la richesse de notre population. Ce qu'elle prouve toutefois, c'est que les fruits abondants de la charité des Irlandais catholiques et de leurs amis, catholiques et protestants, n'ont pas été négligemment livrés au gaspillage, mais qu'on a su les faire fructifier par une prudente administration.

120 Avant de terminer ces remarques, il convient d'exprimer un regret, c'est qu'on n'ait donné à la Congrégation de St. Patrice aucun avis officiel, par rapport à une mesure qui affecte ses intérêts de la manière la plus vitale. L'expression de ce regret est d'autant plus juste que la Fabrique refuse avec persistance d'admettre dans son sein, en nombre proportionné, des représentants de la Congrégation de St. Patrice.

D'autres points de peu d'importance et qui ne touchent pas à la question pendante, se trouvent dans la requête ; nous les passons sous silence dans l'exposé de ces remarques.

Montréal, 12 janvier 1884.

{(Signé,)

P. DOWD, Prêtre,

*Curé de St. Patrice.*

